

# Plan Local d'Urbanisme de Bessèges

## Pièce 4.14 : Permis de démolir Janvier 2019



URBANISTE MANDATAIRE du groupement  
49, boulevard de la Colline  
34 980 Saint-Clément-de-Rivière  
v.berthelot@atelier-avb.fr



Immeuble le Génésis - Parc Eurêka  
97, rue de Freyr  
Cs 36038  
34 060 Montpellier Cédex 2



4 Rue Richer de Belleval,  
34000 Montpellier  
betrom.avocat@gmail.com

Projet arrêté le :

30 janvier 2018

Projet approuvé le :

29 janvier 2019

**Ville de BESSEGES**

-----  
**Délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Département du GARD-  
Arrondissement d'ALES-**  
-----

Convocation : 10 DECEMBRE 2017

Séance du : 19 DECEMBRE 2017

**Etaient présents** : M Bernard PORTALES – MME Marie-Hélène MALBOS- M Jacques MOLLE- MME Ghislaine MARC- M Serge GRANGEON- MME Francine CHAREYRE-KWACZEWSKI – M Claude ROUX – MME Séraphine VOLPI- MM Claude PIALAT- Christian MULA- Jacques REBOUL- MMES Anne-Marie BENAVENT- Sylvie PESENTI- M Luc BOUTONNET- MME Christine ROUX- M Rodolph PELLIER- MME Jennifer GUERIN- M René SANSONETTI-

**Etaient absents excusés**: MMES Christiane CADILHAC- Marine BRUNET- M Guy MALACHANE- MMES Micheline EVRARD- Delphine NODIN-

**Ont voté par procuration** :

**INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur en 2007, le permis de démolir n'est pas obligatoire dans toute la France.

Il précise que les démolitions des constructions existantes ne doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir que lorsque la construction :

⇒ Relève d'une protection particulière (inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques, située dans un secteur sauvegardé, dans une ZPPAUP ou dans le champ de visibilité d'un monument historique) ;

⇒ Ou est située dans une commune ayant décidé d'instaurer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire.

Monsieur le Maire ajoute que sont toutefois dispensées de permis de démolir en vertu de l'article R.421-29 du code de l'urbanisme :

⇒ Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;

⇒ Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;

⇒ Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;

⇒ Les démolitions de bâtiments frappées de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1<sup>ER</sup> du titre IV du livre 1<sup>ER</sup> du code de la voirie routière ;

⇒ Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Monsieur le Maire insiste donc sur le fait que le contrôle des opérations de démolition relève de la responsabilité des conseils municipaux et dépend de leur libre appréciation, en fonction des circonstances locales particulières.

Dans la mesure où la commune de BESSEGES a identifié, dans le cadre de son futur PLU, des bâtiments à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, et qu'il convient de maîtriser l'évolution du paysage urbain, l'instauration du permis de démolir deviendrait un outil précieux de protection du bâti et de sauvegarde de l'identité de certains quartiers.

Monsieur le Maire propose donc, qu'avec l'élaboration du PLU dont l'objectif est de maîtriser l'urbanisation sur la commune, d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire.

**VU** l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 DECEMBRE 2005 et son décret d'application du 5 JANVIER 2007 entré en vigueur le 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2007 portant réforme du permis de démolir et des autorisations urbanisme,

**VU** les articles L.421-3 et R. 421-27 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de BESSEGES permettrait de préserver son patrimoine architectural et urbain et de suivre l'évolution de son bâti,

**Le Conseil Municipal,**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité des Membres Présents**

**DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

**RAPPELLE** que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R. 421-29 du code de l'urbanisme,

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des actes nécessaires à cet effet.

**ET ONT LES DELIBERANTS SIGNE AU REGISTRE**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture, le 4/01/2018  
et publication, le 5/01/2018

Le Maire de BESSEGES  
Bernard PORTALES

